

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 18 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 11/01/2017

Date d'affichage : 11/01/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Aurore CARARON, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS, Lionel COIRIER.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Liliane BAILLOUX à Eric BIROT

Christophe CHAPELLE à Lionel COIRIER

Etait absente :

Sylvie COUCHAUX

Jérôme ZAROS est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès verbal de la séance du 8 décembre 2016.

N° D.2017-01-01 - SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX TITULAIRES

Monsieur le maire informe les conseillers que le syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas fusionne avec le syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. Mme Marie-Christine SOLAIRE et M. Francis LAFON se portent candidats.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

Mme Marie-Christine SOLAIRE : délégué titulaire

M. Francis LAFON : délégué titulaire

N° D.2017-01-02 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2016, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

| CHAPITRES | CREDITS INSCRITS BP 2016 + DM | ¼ CREDITS AUTORISES | ¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION |
|--------------------|----------------------------------|------------------------|---|
| Chapitre 20 | | | |
| Article 2031 : | 16 600 € | 4 150 € | OP 30: 900 € OP 38 : 3 250 € |
| Chapitre 21 | 86 866.57 € | 21 716.64 € | |
| Article 2121 : | 10 000 € | 2500 € | OP 35 |
| Article 2128 : | 2 100 € | 525 € | OP 35 |
| Article 2135 : | 43 481.57 € | 10 870.39 € | OP 12: 9 961 € OP 27 : 909.39 € |
| Article 2152 : | 7910 € | 1 977.50 € | OP 11 |
| Article 2158 : | 5125 € | 1 281.25 € | OP 11 |
| Article 2183 : | 1 000 € | 250 € | OP 11 |
| Article 2184 : | 4 000 € | 1 000 € | OP 11 |
| Article 2188 : | 13 250 € | 3 312.50 € | OP 11 |
| Chapitre 23 | 701 214.70 € | 175 303.67 € | |

| | | | |
|----------------|---------------------|---------------------|--|
| Article 2313 : | 67 100 € | 16 775 € | OP 38 : 16 250 € OP 27 : 525 € |
| Article 2315 : | 634 114.70 € | 158 528.67 € | OP 14 : 114 750 € OP 17 : 28 778.67 € OP 30 : 15 000 € |

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.